



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Procès verbal**

**Direction de la mer  
et du littoral de Corse**

Ajaccio, le 25 novembre 2021

**Service Action de l'État en mer**

**Objet : Commission nautique locale du 25 novembre 2021 pour le projet de mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans le golfe de Lava, commune d'Appietto.**

La commission nautique locale s'est réunie le 25 novembre 2021 à 14h30, dans les locaux de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse à Ajaccio.

L'ordre du jour portait sur le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans le golfe de Lava.

La commission a été régulièrement constituée par décision n°96/DMCL/AEM du 10 novembre 2021 portant constitution d'une commission nautique locale pour le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans le golfe de Lava.

Aucune absence n'a été constatée parmi les membres de la commission.

Étaient également présents, en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccio (CAPA), maître d'ouvrage, Jean-Marc PINELLI, Véronique TOUQUET et Jean-François SANTELLI.

Le président de la commission, représentant le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud, après s'être assuré de la bonne réception du dossier de présentation par l'ensemble des membres et du respect du quorum, ouvre la séance à 10h50.

Il rappelle que la présente instance est invitée à exprimer un avis sur le projet au regard des intérêts liés à la sécurité de la navigation maritime et des usages nautiques.

\*\*\*

### **1-Présentation du projet et discussions**

La présentation du projet est effectuée par Jean-François SANTELLI.

Il s'agit d'un projet initié en 2015. Il rappelle que le site retenu est organisé de manière sauvage depuis de nombreuses années par la pose de corps-morts sans autorisation. Ces mouillages ont un impact sur l'herbier de posidonie et les cymodocées, présents en fond de golfe.

La ZMEL a donc vocation à encadrer les usages dans cette zone.

Il précise l'avancée de l'étude de faisabilité du projet. Le recensement des habitats, l'étude du sous-sol pour le dimensionnement des ancrages, les études de fréquentation et des usages ont été réalisés par le bureau technique en charge du projet.

Le projet prévoit 141 places, ce qui correspond à la situation constatée lors des études de fréquentation (120 bouées en août 2020).

Le projet prévoit la mise en place de 141 places à l'embossage exclusivement dont 8 réservées pour les pêcheurs professionnels présents sur ce site.

Les corps-morts seront implantés en dehors des herbiers de posidonie.

## **2- Examen du projet par les membres de la commission**

Le représentant du collège des pêcheurs précise que son navire est actuellement amarré dans l'herbier de posidonie qui est le secteur le plus protégé. Le décalage des corps-morts hors herbier, le décalera vers une zone plus exposée.

Le président demande quelle est la limite météorologique d'exploitation prévue.

Le maître d'ouvrage n'a pas encore l'information.

Le représentant du collège des pêcheurs précise qu'actuellement, il quitte la zone lorsque les conditions météorologiques atteignent 5 Beaufort.

Le maître d'ouvrage se renseignera auprès du bureau technique. Il précise que la maîtrise d'œuvre est lancée et que les calculs de résistance permettront de déterminer ces limites d'exploitation.

La DMLC précise que ces limites seront reprises dans le règlement de police.

La SNSM souhaiterait qu'un mouillage soit réservé pour l'accueil de navire en avarie ou en difficulté. Les opérations d'assistance ont souvent lieu souvent dans des secteurs assez éloignés d'Ajaccio. Il serait important de pouvoir compter sur un mouillage d'attente pour un navire en avarie ou pour une interface d'évacuation médicale.

Le maître d'ouvrage donne un accord de principe mais s'interroge sur les modalités juridiques et techniques de mise en œuvre.

La commission préconise de réfléchir à la réservation d'une place ou à la définition d'un droit de priorité dans les contrats de location de place.

La DMLC étudiera le cadrage juridique et notamment l'insertion d'un article dans le règlement de police, ce qui permettra de justifier de cette clause contractuelle.

Le représentant du collège des plaisanciers craint des difficultés pratiques de mise en œuvre, en particulier si toutes les places sont occupées. Il propose plutôt d'envisager une place dédiée à l'accueil des navires en difficulté.

La CAPA précise qu'en égard aux difficultés procédurales, une place dédiée ne pourra être offerte par la mise en place d'une bouée supplémentaire. Celle-ci devra être ciblée dans les 141 prévues.

Le représentant des pêcheurs précise que sur les 8 bouées dédiées à la pêche certaines ne seront utilisées que temporairement (un ou deux jours), par des pêcheurs d'Ajaccio. Une de ces bouées pourrait donc être ciblée.

Cette question est à articuler avec celle des limites d'exploitation, les opérations d'assistance ayant une probabilité forte d'arriver lors de conditions météo dégradées.

Le pilotage partage cette interrogation le golfe de Lava pouvant être très exposé à la houle.

Le représentant du collège des plaisanciers pose la question de la gestion de l'interface terre-mer (modalités de débarquement, gestion des annexes, etc.).

Le maître d'ouvrage n'a pas arrêté de dispositions à ce jour. La question est toujours à l'étude, car l'impact sur les coûts est potentiellement important (si mise en place d'un service de navette par exemple), alors que la rentabilité du mouillage n'est pas encore acquise. Le maître d'ouvrage s'attend plutôt à un déficit annuel.

Il précise que si l'objectif de la ZMEL n'est pas de faire des bénéfices, la recherche d'un équilibre budgétaire est une priorité.

Le représentant du collège des plaisanciers rappelle le risque de conflits d'usage du fait de la présence d'une zone de baignade au droit du mouillage et des nombreuses annexes stockées sur la plage.

Le représentant des pêcheurs indique où sont stockées les annexes actuellement.

Le président précise que l'examen du plan de balisage actuel permet de situer les interactions entre la future ZMEL, les annexes sur la plage et la baignade.

La limite d'implantation de la ZMEL correspond à la zone actuelle réservée au mouillage des navires par le plan de balisage.

Le maître d'ouvrage rappelle que les interfaces et les usages, notamment en termes de mise à l'eau depuis le parking, ont contraint au respect du chenal actuel prévu par le plan de balisage.

Le représentant du collège des pêcheurs signale que les loueurs de bateau occupent actuellement le chenal pour stationner les navires de location. Cette pratique interdite oblige les autres usagers à passer sur les côtés, ce qui génère des risques pour la sécurité des baigneurs.

La DMLC répond que le traitement de ce sujet passe par un meilleur respect des règles.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage signale que les loueurs se verront proposer des bouées dédiées dans la ZMEL.

Le pilotage pose la question de la proximité des navires au mouillage, notamment en cas d'incendie.

La DMLC demande si des moyens de lutte anti-incendie et anti-pollution sont prévus.

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu ces moyens, cette question n'ayant pas été soulevée par le service instructeur.

La DMLC indique qu'il faudra réfléchir à des modalités de lutte de première réponse.

Le président demande des précisions sur la distance entre la Zone Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB) et la bouée la plus proche de celle-ci.

Le maître d'ouvrage répond qu'*a priori* la distance est inférieure à 5 mètres.

Selon le représentant des pêcheurs, la ZRUB, telle qu'elle est mise en place, est moins profonde que ce sur le plan de balisage, ce qui laisse plus d'espace entre les zones.

Le président précise qu'il faudra veiller à ce que les manœuvres d'amarrage à la bouée puissent s'effectuer sans risque d'engagement de l'hélice dans le filin matérialisant la ZRUB.

La DMLC demande si le mode de gestion de la ZMEL a été arrêté.

Le maître d'ouvrage répond qu'il n'a pas été défini à ce jour.

Le représentant des pêcheurs rappelle que s'il y a une interdiction de mouillage dans la baie, il faudra quelqu'un sur place en capacité de faire respecter cette interdiction.

Le maître d'œuvre déclare être conscient du problème mais la zone de Saleccia au Sud du golfe, fréquentée par les navires au mouillage, n'a pas été autorisée par les services de l'État. L'on peut craindre un effet report.

La DMLC précise le cadre juridique du contrôle des ZMEL, notamment en fonction du mode de gestion retenu. Si la ZMEL est gérée par des agents de la collectivité, ces derniers pourront être assermentés pour le respect des dispositions du règlement de police. En revanche ils ne seront pas compétents en dehors du périmètre de la ZMEL, pour une éventuelle interdiction de mouillage étendue à la baie.

Le représentant des lamaniers se félicite de l'organisation mais s'inquiète de la tenue des installations en cas de vent d'ouest.

Le pilotage rejoint le point de vue du lamanier.

Le maître d'ouvrage précise que des tests de résistance seront menés *in situ*.

La DMLC demande de quelle manière sera balisée la zone et quelle sera la période d'exploitation de celle-ci.

La ZMEL sera exploitée de mai à septembre. La CAPA étant également en charge de la mise en place du balisage de la plage, il y aura une convergence entre celui-ci et le balisage de la ZMEL.

Lorsque la ZMEL sera en place, elle bénéficiera du chenal et du balisage.

Le représentant des pêcheurs s'inquiète de la possibilité de conserver les bouées des pêcheurs à l'année.

Le maître d'ouvrage répond que l'AOT est prévue de mai à septembre et qu'en dehors de cette période, il n'y aura pas de possibilité de gestion effective, ce qui risque de poser des questions de responsabilité.

Une extension de la période d'occupation serait envisageable à la condition que la responsabilité du maître d'ouvrage ne soit pas engagée.

La DMLC précise le maintien en place de quelques bouées est possible du point de vue de l'AOT. Les conditions d'exploitation qui garantissent la responsabilité de l'exploitant doivent être étudiées : information, règlement de police.

La DMLC demande à ce que les conditions d'exploitation de la ZMEL figurent sur les bouées, par exemple sous forme de pictogramme indiquant les conditions météorologiques maximales d'exploitation).

Le président demande à ce que les bouées soient de couleur blanche afin de ne pas interférer avec le balisage des plages ou tout autre type de balisage.

Il rappelle également la nécessité d'avertir la DMLC du début des travaux pour qu'un avis aux navigateurs puisse être diffusé, le cas échéant.

La DMLC et le président précisent enfin qu'il conviendra de veiller à la cohérence de la ZMEL avec le plan de balisage, notamment en limite du chenal.

Passage au vote.

**La commission émet à l'unanimité un avis favorable avec les préconisations suivantes :**

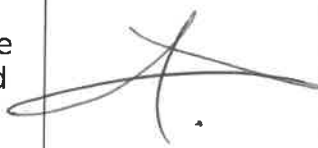
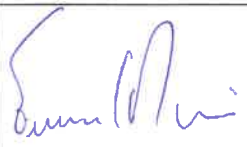
- **les bouées d'amarrage de la ZMEL devront être de couleur blanche ;**
- **les conditions maximales d'utilisation des corps-morts devront être affichés sur les bouées ;**
- **il faudra veiller à la cohérence entre la ZMEL et le plan de balisage de la plage ;**
- **le règlement de police devra prévoir des dispositifs de lutte anti incendie et antipollution ;**
- **les limites d'exploitation devront être précisées ;**
- **la DMLC devra être informée en amont prévenir en amont des différentes phases de travaux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

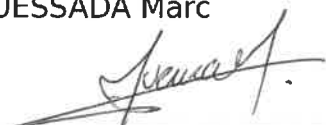
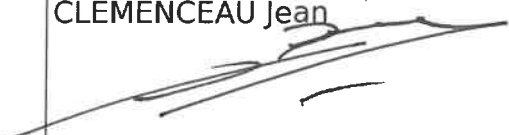

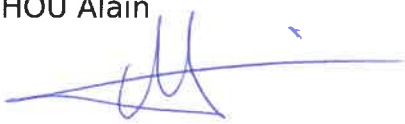
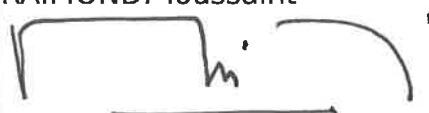
## DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE

### ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

#### Membres de droit

<b>Le président</b> Edouard Gourd Chef du service AEM	Représentant le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud	
Emmanuel ROSSI Adjoint au directeur de la mer et du littoral de Corse	Représentant le directeur de la mer et du littoral de Corse	

#### Membres temporaires

<b>Collège</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Collège des pilotes	QUESSADA Marc 	MONDOLONI Patrick
Collège de la SNSM	CLEMENCEAU Jean 	FOGACCI José
Collège des pêcheurs professionnels	D'ORAZIO Xavier	MARAS Jean-Dominique 
collège des activités de plaisance	FICHOU Alain 	DUMOULIN Christophe
Collège du lamanage	RAIMONDI Toussaint 	IDDA Michel